



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 081-218101632-20231212-2023_DEL116-DE



Séance du 12 DECEMBRE 2023

2023 / 05 / 27

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 5 Décembre 2023*

Date d’Affichage : *Mardi 5 Décembre 2023*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
ESTRABAUD Josiane par ARMERO Séverine
ASSÉMAT Clothilde par FABRE Olivier
MARTY-MARINONE Evelyne par MAUREL Agnès
CASTAGNÉ Chantal par ALBERT Corine
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André
ESTRABAUD Guy par PUECH Benoît
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par BANCAL Philippe

OBJET : Aide à la rénovation de façades, vitrines et menuiseries et aide exceptionnelle à la restauration des façades axée sur l’Arnette

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 29 Juin 2022 mettant en place un nouveau système d'aide à la rénovation de façades, menuiseries/ ferronneries, zinguerie, devantures commerciales, toitures (*uniquement sur Hautpoul*) à compter du 1^{er} janvier 2023 et instaurant un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette, un nouveau périmètre identique à celui du futur Site Patrimonial Remarquable et un nouveau règlement,

VU la délibération du 08 décembre 2021 approuvant l'instauration d'une aide exceptionnelle à la restauration des façades axée sur l'Arnette dont les immeubles concernés ont été listés dans le règlement de ce dispositif, valable jusqu'au 31 décembre 2027,

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers instruits depuis le dernier Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'une aide financière concernant l'opération façade a été accordée à Mme Nathalie ROQUES par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2023 et que suite au réexamen du dossier le montant de l'aide doit être revu à la hausse ;

CONSIDERANT qu'une aide financière concernant l'opération façade a été accordée à M. Djamel NOUI par délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2022 et que suite au réexamen du dossier le montant de l'aide doit être revue à la baisse et attribué à la société les Saveurs du Quai ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 06 décembre 2023 ;

DECIDE après en avoir délibéré,

- d'annuler l'aide attribuée à Mme Nathalie ROQUES par délibération du 11 octobre 2023 pour un montant de 792,76 € ;
- d'annuler l'aide attribuée à M. Djamel NOUI par délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2022 pour un montant de 2.442,00 € ;
- d'accorder l'aide financière indiquée ci-dessous aux personnes dont le nom suit :

-Mme Nathalie ROQUES (menuiseries)	1.585,53 €
-DJAMANA - Les Saveurs du Quai – par M. Djamel NOUI (vitrine)	2.035,38 €
-M. Teddy RAIHAUTY (façade, menuiseries)	7.500,00 €
-Mme Aurore CAPPELLERI (menuiseries)	477,32 €

Sous-total

11.598,23 €

• d'accorder l'aide financière exceptionnelle à la restauration l'Arnette, indiquée ci-dessous à la personne dont le nom suit : - M. Teddy RAIHAUTY (façade, menuiseries)	33.656,23 €
Sous-total	33.656,23 €
TOTAL	45.254,46 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Séverine ARMERO



Le Maire,

Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 081-218101632-20231212-2023_DEL116-DE

